
Adresse de la société républicaine de Buxy-le-National (Saône-et-Loire) qui fait part des célébrations pour la fête de la Raison, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Buxy-le-National (Saône-et-Loire) qui fait part des célébrations pour la fête de la Raison, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 44-45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35502_t2_0044_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

onces en or; 3° 2 marcs en galons; 4° différens objets et bijoux en montres, boucles d'oreilles, dont un seul bracelet évalué 3 000 liv.; 5° 45 589 liv. en assignats; 6° 5 168 liv. en argent et en or monnoyé.

Les républicains de Grenoble ont remis en outre au magasin de l'habillement militaire, pour les armées d'Italie et de Toulon, 579 chemises, 3 pièces de toile, et divers objets d'habillement. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Grenoble, s.d.] (3)

« Citoyens représentans,

Les Commissaires du Conseil général de la Commune et de la Société populaire de Grenoble font passer au Caissier général de la Trésorerie nationale 268 marcs 2 onces 2 gros argent, un marc 3 onces or, 2 marcs galons, différens effets et bijoux, en montres, bracelets et boucles d'oreilles dont un seul évalué 3 000 l., 45 589 l. en assignats, et 5 168 l. en argent et or monnayé, le tout spécifié au procès verbal ou bordereau ci-joint.

Ils ont remis en don dans le magasin d'habillements militaires de cette commune, pour envoyer à l'armée d'Italie et de Toulon 579 chemises, 3 pièces de toile et divers autres objets d'habillements suivant l'énoncé au procès-verbal et réceptionné du garde-magasin général, dont copie certifiée est aussi jointe à la présente.

Une souscription volontaire au mois de mai 1792 a produit 16 146 l. et quelques effets en argenterie qui furent envoyés à la Trésorerie nationale le 11 juin suivant avec 14 000 l.; 1 320 l. furent distribuées à 22 volontaires qui partirent pour le camp de Soissons, et les 816 l. restantes font partie des 45 589 l. dont au bordereau ci-dessus.

En octobre de la même année 1792, il se leva dans nos murs un bataillon de chasseurs volontaires; plusieurs citoyens souscrivirent, et il fut distribué à ceux de notre commune qui s'enrôlèrent 11 296 l.

Une autre souscription volontaire ouverte au commencement de 1793 en cette commune a produit 459 paires de souliers et 3 828 l. 10 s. en assignats, destinés également pour les défenseurs de la Patrie ou à soulager leurs familles.

La contribution patriotique de cette commune montant [à] 696 518 l. est entièrement acquittée sauf environ 15 000 l. dûes par des émigrés.

Il s'est formé ici une société pour établir une fabrication d'armes et sur le champ 500 000 l. ont été le fruit de la souscription ouverte pour cet objet.

Le prêt volontaire ouvert d'après le décret du mois d'août dernier se porte pour cette commune à 631 861 l., y compris 24 961 l., valeur de 461 marcs 6 onces argenterie, et 960 l. en numéraire.

Un don civique particulier a mis à la disposition de la Commune la somme de 24 000 l.

(1) P.V., XXIX, 3; Mon., XIX, 159; J. Univ., n° 1508, p. 6644; C. Eg., n° 507, p. 50; J. Lois, n° 466, p. 4; M.U., XXXV, 282; J. Fr., n° 470.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t).

(3) C 288, pl. 871, p. 16. D'une autre main: 9 nivôse. P.V. des commissaires (p. 15). Etat des effets remis le 6 nivôse au cⁿ Treillard, directeur de la messagerie de Grenoble (p. 17).

destinée au secours des veuves et enfants des citoyens morts en combattant pour la République à Commune affranchie.

Vous pouvez juger, représentants par l'énoncé qui précède, de l'esprit qui anime les citoyens de Grenoble, mais cet esprit n'est pas concentré dans leurs murs; ils osent dire qu'il s'est propagé dans le district puisque les biens nationaux évalués 5 758 437 l., se sont vendus 11 954 360 l. (1), ce qui surpasse l'estimation de 6 186 923 l. Il en reste encore à vendre pour plus de 300 000 l. en bâtiments occupés par les magasins militaires.

Les biens des émigrés se vendent journellement avec un avantage soutenu. Les adjudications finies à ce jour se portent à environ 3 600 000 l.

Citoyens représentants! Les mouvements de l'armée dans ce département, ont consommé une grande quantité de grains; les citoyens de Grenoble qui éprouvent déjà des besoins pressants, espèrent de la justice de la Convention, qu'elle voudra bien ne pas les oublier dans la distribution des subsistances en nature. *Ils vous invitent à rester à votre poste jusqu'à la paix. Vive la République!* »

TROUNIOUD (*off. mun. et comm^{re} du Cons. g^{at}*),
ANARIER (*notable et comm^{re} du Conseil g^{at}*),
POIRIOZ, BALMES aîné (*comm^{re} de la Sté pop.*),
POIRIOZ, BALMES aîné (*comm^{re} de la Sté pop.*),
GRANDYN (*notable et comm^{re} du Cons. g^{at}*),
GULLIN (*receveur et commissaire de la Sté*).

Le représentant du Peuple près l'Armée des Alpes, étant à Grenoble, rend hommage au patriotisme des habitants de cette commune qui caractérisent leur civisme autant par leur conduite patriotique que par leur générosité envers la Patrie.

PETITJEAN.

12

La société républicaine de Buxy-le-National (2) fait part à la Convention que, le 20 frimaire, tous les habitants de cette commune ont célébré la fête de la Raison. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin. (4)

[Buxy-le-National, 23 frim. II] (5)

« Citoyens Représentans,

Les Montagnards composant la Société républicaine séante à Buxy-le-National, s'empresment de vous annoncer que la fête de la Raison a été célébrée décadi dernier par la généralité des citoyens de cette commune qui se sont réunis dans le temple de Vérité pour y entendre le discours qu'un de nos membres était chargé de prononcer afin d'éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, lui peindre les traits hideux du fanatisme et lui développer les principes invariables de la vérité et de la raison. Abjurant nos erreurs passées, nous nous sommes rendus au pied de l'arbre immortel de la Montagne pour

(1) Note du document: « Il y a environ huit millions à payer ».

(2) Ci-dev^t Buxy-le-Royal (Saône-et-Loire).

(3) P.V., XXIX, 4.

(4) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t).

(5) C 289, pl. 891, p. 35.

en cueillir le fruit précieux (*sic*), l'amour de la Liberté et de l'égalité, et jurer de nouveau de maintenir et défendre de tout notre pouvoir, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cette cérémonie qui sera à jamais chère à nos cœurs a été suivie d'un repas vraiment civique par sa frugalité.

Sur l'invitation que nous avons faite à nos frères les vrais sans-culottes de Chalons-sur-Saône, de fraterniser avec nous dans ce jour de gloire pour la philosophie, ils nous ont envoyé sept commissaires chargés de nous demander au nom de leurs commettans qui sont toujours restés fermes au sommet de la Montagne, de vouloir bien l'inviter de ne pas les confondre avec la masse générale de leur commune qui est pros-crite par l'arrêté du Représentant du peuple près l'Armée des Alpes; nous n'avons pas cru devoir refuser cette consolation à nos véritables frères et nous nous acquittons de la promesse que nous leur avons faite de vous écrire à ce sujet.

Nous terminons par vous assurer que nous resterons toujours attachés à la Montagne qui a sauvé la chose publique en l'invitant à rester à son poste jusqu'à ce que nous ayons totalement écrasé nos ennemis.

Liberté, Egalité, Unité et indivisibilité, voilà notre devise.»

PAGES fils, BORDET, MIRROLLE (?), MONNIER fils aîné [et 18 autres noms].

13

La société populaire d'Orange fait hommage du procès-verbal de la pompe funèbre du représentant du Peuple Gasparin. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Orange, 25 frim. II] (3)

« Citoyens législateurs,

La Société populaire d'Orange pénétrée de la plus haute vénération pour la mémoire de Gasparin (4), a fait imprimer le verbal de la pompe funèbre de ce vrai Montagnard. Elle vous l'envoie, agréez, citoyens Législateurs l'hommage public qu'elle vous fait des fleurs dont elle a parsemé sa tombe et de l'encens qu'elle a brûlé au pied du Monument où repose sa cendre; que l'Europe entière connoisse, que l'amour d'un grand peuple est l'hommage le plus flatteur pour ses vrais amis. Le même témoignage d'affection filiale, de regrets sincères, attend tous ceux d'entre vous, qui comme Gasparin, fidèles à leurs serments, sauront s'immoler pour les intérêts de leur patrie, et mourir au poste où la confiance nationale les éleva.»

REYNE fils (*présid'*),
NOGENT fils (*secrét.*), DUGAS (*secrét.*).

(1) P.V., XXIX, 4.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t).

(3) Fⁱⁿ, 1008^p, pl. 1, p. 1600. En marge : « M.H., I. au B. Renvoi au C. d'Instruction publique, le 17 nivôse ».

(4) Gasparin, en mission devant Toulon pendant le siège, tomba brusquement malade et vint mourir dans sa ville natale, à Orange, le 11 nov. 1793. La Convention lui accorda les honneurs du Panthéon.

14

La société populaire d'Arnay-sur-Arroux annonce que la commune de Pouilly vient de faire déposer dans son sein quarante-trois chemises, sept paires de bas et une paire de souliers, pour les défenseurs de la Patrie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Arnay-sur-Arroux, 27 frim. II] (3)

« Citoyen Président,

Tendre des secours aux généreux défenseurs de la Patrie, renoncer au fanatisme, c'est ce que viennent de faire nos frères de Pouilly, chef lieu de canton de ce district.

La Société populaire d'Arnay-sur-Arroux, dépositaire de ces dons, s'est chargée d'en donner avis à la Convention nationale et d'en demander l'insertion au Bulletin.

Je te salue très fraternellement.»

C.P. BILLEQUIN.

[Extrait des délibér. de la Sté popul., 23 frim. II] (4)

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de celle de Décady dernier et a. [approuvée]

Les citoyens Driot et Sautereau tous deux résidant à Pouilly ont présenté sur le bureau de cette société l'extrait d'un procès-verbal dressé par leur municipalité le 20 frimaire, signé Dupond secrétaire greffier, qui constate que cette commune en célébrant la fête de la décade dudit jour, pour le faire plus dignement et plus solennellement, a apporté sur l'autel de la patrie, 43 chemises, 7 paires de bas et une paire de souliers pour être envoyés aux défenseurs de la patrie et arrêté que ces effets seroient remis à la Société populaire d'Arnay qui en fourniroit un récépissé et ont exhibé les dits effets comme mandataires de la commune de Pouilly.

Le même procès-verbal portant encore que cette municipalité demeure autorisée par tous les citoyens de la commune à l'unanimité d'envoyer en don patriotique tous les effets de luxe en argenterie de leur église, duquel procès-verbal lecture [est] faite. La Société et les galeries ont vivement applaudi au zèle et au civisme de la commune de Pouilly, en a arrêté la mention honorable et l'insertion au procès-verbal et qu'extrait de ce dernier lui seroit envoyé en témoignage de son dévouement à la chose publique.

A l'égard du dépôt que cette commune entendoit faire entre les mains du receveur de la Société des effets dont il s'agit, la Société pénétrée de la marque de confiance de ses amis de Pouilly et néanmoins toujours fidèle à ses devoirs a cru devoir passer à l'ordre du jour motivé par la loi du 19 brumaire qui renvoie le dépôt de ces offrandes aux comités révolutionnaires ou aux municipalités à défaut de Comité.

Arrête en outre qu'un autre extrait des présentes sera envoyé à la Convention nationale et

(1) P.V., XXIX, 4.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t).

(3) C 288, pl. 871, p. 12.

(4) C 288, pl. 871, p. 13.